



Collombey-Muraz, le 18 octobre 2024

Madame
Arlettaz Pauline
Rue du Pré Court 6
1893 Muraz

Copie

Votre question écrite datée du 23 août 2024, intitulée : Les taux d'activité et la rémunération de nos conseillers municipaux sont-ils toujours adaptés ?

Traité par : Service administratif - Administration générale
N/réf. : Tuo/mol

Madame la Conseillère générale,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre question écrite mentionnée en titre.

Avant de répondre directement à vos questions ci-après, reportées telles qu'elles ont été formulées, nous précisons que votre intervention tombe à point nommé. En effet, Il se trouve que le Conseil vient de terminer une réflexion à ce sujet. Vos demandes permettent donc d'expliquer ce qui sera proposé au Conseil général dans le cadre du budget 2025.

1) Depuis quand date la situation actuelle (taux d'activité du Président, rémunération du Président et des conseillers municipaux) ?

Il faut distinguer la situation de la fonction de Président.e de celle des Conseiller.ères municipaux.ales. La rémunération attribuée à la Présidence est inchangée depuis le 1^{er} janvier 2009. La rémunération des Conseiller.ères municipaux.ales a été revue au début de cette législature.

2) Depuis la dernière détermination des taux d'activité et de la rémunération du Conseil municipal, quelles évolutions sont intervenues ?

- Evolution démographique (combien d'habitants en plus) ?
- Professionnalisation des services communaux (combien de chefs de service en plus, modification organisationnelles) ?
- Autres éléments utiles à mieux appréhender la situation ?

Au 1er janvier 2009, la population de la commune s'élevait à 6'802 âmes. Au 30 septembre 2024, la commune comptait 10'043 habitants (+33%). Les services communaux ne sont tout simplement plus comparables. En 2009, la Commune n'était pas constituée en services. Elle comptait à peine une cinquantaine de collaborateurs.trices.

Les services (4 à leur création) n'ont été constitués qu'en juillet 2012 et affiliés hiérarchiquement au Secrétaire municipal. Vous savez, puisque cela été largement

expliqué dans le cadre du budget 2024, qu'il y a désormais 5 services (Administration et Finances ; Réseaux, Infrastructures, Mobilité et Environnement ; Constructions, Urbanisme et Bâtiments ; Ecoles ; Structure jeunesse) et que le Secrétariat municipal a été développé également (voir feuillet explicatif sur l'amélioration des services communaux transmis dans le cadre de l'approbation du budget 2024). En 2025, la création d'un 6^{ème} service de la Culture, de l'Intégration et des Loisirs, destiné à soutenir le dicastère Vie en Commun, sera également proposée au budget.

Au moment d'écrire ces lignes, sans prendre en compte les fonctions auxiliaires comme les accompagnatrices scolaires, les sommelières, les gardes-bains, etc., mais uniquement les employé.e.s fixes, l'administration communale compte 128 collaboratrices et collaborateurs, personnel en formation compris.

Cette évolution s'est inscrite dans un contexte d'augmentation de la masse de travail, associée à une complexification administrative exponentielle indéniable. Un exemple est particulièrement parlant : en 2009, la Commune de Collombey-Muraz traitait 264 dossiers « construction ». Les archives relatives à ces demandes tiennent dans 7 boîtes. En 2020, 336 dossiers ont été traités. Ils sont contenus dans 20 de ces mêmes boîtes. En 2023, ce ne sont pas moins de 467 dossiers « construction » qui ont été pris en charge. Ils ne sont pas encore archivés, mais on peut estimer qu'il faudra près de 30 boîtes d'archives pour les contenir.

3) Pourriez-vous nous communiquer le taux d'activité du Président, le système de rémunération du Conseil municipal, ainsi que, si existant, les cahiers des charges des municipaux ?

Le taux d'activité d'un.e Président.e est particulièrement difficile à estimer. En effet, on n'est pas Président.e d'une Commune les lundis, mardis et vendredis de 7h30 à 18h00. Au contraire, la personne qui occupe cette fonction lui doit et lui consacre « tout son temps ». Il en va de même, dans une moindre mesure certes, en raison de sollicitations moins nombreuses, pour la fonction de Conseiller.ère.

A Collombey-Muraz, la fonction présidentielle est rémunérée à hauteur d'une indemnité de 60% Fr. 162'485, soit une rémunération annuelle de Fr. 97'491.-, à laquelle il faut ajouter l'allocation d'un montant de Fr. 15'000.- destiné à couvrir les frais liés à la fonction. La somme forfaitaire évolue en fonction de l'IPC uniquement.

Pour Conseiller.ères municipaux.ales, le système de rémunération est actuellement légèrement différent. Ceux-ci bénéficient d'une allocation forfaitaire non évolutive (Fr. 18'000 par conseiller.ère), légèrement supérieure pour la fonction de Vice-Président.e (Fr. 21'000.-), complétée également par un montant destiné à couvrir les frais (Fr. 3'000.- par conseiller.ère et Fr. 4'500.- pour la Vice-Présidence).

A ce montant, s'ajoutent des indemnités forfaitaires liés à des charges particulières selon les dicastères (par exemples Membres de la délégation des constructions ou de l'Etat-Major de police), ainsi que des allocations en fonction de la participation aux séances qu'ils.elles président comme responsable de dicastère ou auxquelles ils.elles participent. Les séances du Conseil municipal sont également défrayées à part. Dans ce contexte, les Conseiller.ères municipaux.ales tiennent un tableau de l'ensemble de ces séances. La

rémunération moyenne globale oscille entre Fr. 30'000.- et Fr. 38'000.- selon les dicastères.

Il n'y a pas à proprement parler de cahier des charges des Conseiller.ères municipaux.ales. Ils.elles conduisent les dicastères dont ils ont la charge, en s'appuyant sur le Secrétaire municipal et les chef.fe.s de service, ainsi que sur les ressources de l'administration au sens large. Ils.elles prennent, avec le Collège, l'ensemble des décisions relatives à la conduite des affaires communales et l'administration les met en œuvre.

4) De quand date la dernière analyse sur la rémunération et les taux d'activité des conseillers municipaux ?

Le Conseil municipal a réfléchi la dernière fois à la rémunération des Membres de l'Exécutif lors du séminaire du début de cette législature. Les montants que lui avait attribués le Conseil général dans le cadre du budget 2021 (Fr. 60'000.-), ont été répartis également entre les fonctions de Conseiller.ères et Vice-Président, sans modifier celle accordée à la Présidence.

5) Où se situe Collombey-Muraz en comparaison avec d'autres communes de même taille avec une organisation similaire ?

Le dernier comparatif a été réalisé fin 2020. Il en était ressorti que les systèmes étaient souvent différents de celui expliqué sous le point 3. D'une manière générale toutefois, la rémunération globale des Membres de l'Exécutif, Présidence comprise, est apparue légèrement inférieure aux communes comparées (Villes et Communes de taille semblable).

6) A quel taux d'activité les conseillers municipaux (y,c compris le Président) évaluent-ils leur charge de travail sur cette législature?

Pour ce qui est de la Présidence, voir réponse à la question 3, premier paragraphe. Il est absolument clair que le 60% alloué ne couvre pas le temps consacré à la fonction.

Pour ce qui est des Conseiller.ères municipaux.ales, les réflexions menées et l'expérience des dernières législatures montrent que leur taux d'activité peut être estimé en moyenne à 25 %. Il faut préciser que, pour l'heure, ce pourcentage est un peu plus élevé pour le dicastère Vie en Commun. En effet, dès lors qu'il ne bénéficie pas d'un service dédié, l'implication opérationnelle de la Conseillère en charge est par conséquent nécessairement plus importante. Cela sera plus équilibré, dès 2025, si les montants proposés pour la création du Service de la Culture, de l'Intégration et des Loisirs sont validés en décembre, ce que le Conseil municipal appelle de ses vœux.

7) Le Conseil municipal envisage-t-il de proposer au Conseil général une adaptation des taux ?

Oui.

Tout d'abord, dans le cadre du budget 2025, le Conseil municipal propose une augmentation à 80% du taux d'activité lié à la Présidence. Ce pourcentage se calculera sur une nouvelle base forfaitaire de Fr. 170'000.-, soit Fr. 136'000.- brut

par année. Une indemnité pour les frais, similaire aux années précédentes, continuera à être allouée (Fr. 15'000.-).

Pour ce qui est des Conseiller.ères municipaux.ales, il propose de remplacer le système décrit, qui est parfois lourd en raison notamment de la tenue des tableaux des séances, par l'allocation d'une indemnité correspondant à 25% d'un montant forfaitaire arrêté à Fr. 140'000.-, soit Fr. 35'000.- brut par année. Cette base servira tant pour le calcul de l'indemnité destinée aux Conseiller.ères municipaux.ales, qu'à la Vice-Présidence.

Dans le cadre de ce nouveau système, l'ensemble des séances auxquelles participeront les Conseiller.ères municipaux.ales ne feront donc plus l'objet de défraitements supplémentaires. Une indemnité pour les frais, identique à celle allouée jusqu'à maintenant pour les Conseiller.ères municipaux.ales (Fr. 3'000.-) et un peu plus élevée pour la Vice-Présidence, en raison d'obligations de représentation plus importantes, continuera à être versée (fr. 8'000.-) en sus.

Enfin, les salaires tant de la Présidence que des Conseiller.ères municipaux.ales seront soumis aux variations de l'IPC.

En globalité, les montants finalement alloués dès 2025, en comparaison aux années précédentes, seront globalement légèrement supérieurs pour les Conseiller.ères municipaux.ales et plus élevée pour la Présidence, compte tenu de l'adaptation du pourcentage.

Le Conseil municipal espère que ces adaptations, qui correspondent à la réalité actuelle de notre Commune, qui vient de dépasser les 10'000 habitants, sera accueillie favorablement par le Conseil général.

Nous espérons avoir répondu à vos demandes et restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations distinguées.

Olivier Turin
Président



Laurent Monnet
Secrétaire municipal



Copie : José Sotillo, Président du Conseil général